

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3052)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« le 1^{er} juillet 2016 »,

les mots :

« un an après la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique, qui vise à tenir compte des délais d'adoption de la présente proposition d'loi.